

VILLE DE CRESPIN



ARRETE N° PM - 2024/74

RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DEFILE CARNAVALESQUE DU 13 JUILLET 2024 ADDITIF A L ARRETE 2024/62



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 19 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 20 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et prévenir les accidents, de réglementer, d'interdire la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement du défilé carnavalesque du 13 Juillet 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1° : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du défilé carnavalesque du 13 Juillet 2024 et notamment son départ, le stationnement sur chaussée et la circulation seront interdits de 17 H 00 à 21 H 00 rue bataille de l'angle avec la rue des déportés au n°23, sur la rue bataille face au portail des établissements ALSTOM et sur la place des ateliers.

ARTICLE 2° : Les déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancé du cortège par les rues accessibles les plus proches.

ARTICLE 3° : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 4° : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée qui est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 5° : Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 09 juillet 2024

Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.